



# Procès-verbal de séance de conseil

## Lundi 15 janvier 2024 – 19 h 00

### ORDRE DU JOUR

- ✓ Désignation du secrétaire de séance,
- ✓ Approbation du compte-rendu du 14 Décembre 2023
- ✓ Liste des Décisions prises par le Maire du 14 Décembre 2023 au 14 Janvier 2024
- ✓ Délibérations :
  - Rénovation du monument aux morts et des tombes du Commandant Bertin et du Maréchal Brune
  - Devis dératisation des espaces publics
  - Achat desherbeur thermique easy plus
  - Feux passages piétons
  - Règlements du plan d'eau et de la pêche
  - Nouveaux tarifs des cartes de pêche
  - Nouveau tarif location Mairie Annexe
  - Liquidation des dépenses d'investissement
  - Devis nettoyage et réfection des vitraux
  - Devis achat table d'orientation
  - Devis achat distributeur toutounet
- ✓ Informations diverses
- ✓ Questions diverses

Sur convocation en date du 8 Janvier 2024, transmise individuellement, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique le 15 janvier 2024 à 19 heures 00, à la mairie de Saint-Just Sauvage, sous la Présidence de Monsieur Bruno MARTIN, Maire.

Etaients présents :

Bruno MARTIN	BERTIN Laurent	FEVRE Xavier
BRUN Marie	GAVROY Vincent	PASQUIER Sonia
PERRIER Thomas	GRUAT-CHERRIOT Cyrille	PROTAT DEFRANCE Sandrine
CHARLOIS Denise	DHOTEL Malika	FRENOY Laëtitia
MICHEL Chantal	LOPEZ-Cécile	BRISSY Harold

Formant la majorité des membres en exercice pouvant valablement délibérer.

**Excusés** : Mme Laëtitia FRENOY, M. Harold BRISSY, Mme Sonia PASQUIER, Mme PROTAT DEFRANCE

**Absent** : Mme Cécile LOPEZ

**Pouvoirs** : Mme Laëtitia FRENOY à Mme Malika DHOTEL , M. Harold BRISSY à Mme Marie BRUN

**Secrétaire de Séance** : Mme Malika DHOTEL

## Délibération : Approbation du Procès-verbal du 14 Décembre 2023

Monsieur FEVRE demande que la phrase sur la prime ne soit plus en rouge dans le Procès-Verbal définitif.

Par 8 voix pour, 0 voix contre, 4 abstentions

## Décisions du Maire

### Liste des décisions prises par le Maire du 14 décembre 2023 au 14 janvier 2024 :

Aucune décision.

## Délibération : Rénovation du monument aux morts et des tombes du Commandant Bertin et du Maréchal Brune

Afin d'entretenir notre patrimoine culturel, plusieurs travaux ont été précédemment recensés. Les travaux ont été ajournés faute de subvention et en l'état, nous n'avons pas de devis multiples pour faire jouer la concurrence. On a un devis qui peut servir de base pour retenir ou pas ces travaux sur l'année 2024.

Si le Conseil est favorable, les crédits seront inscrits dans la préparation du budget 2024 et le dossier sera transmis pour demande de subvention mais la seule subvention pré-obtenue est de 100 euros.

### Monument aux morts :

- Nettoyage haute pression, restauration, revêtement hydrofuge, résine et petite maçonnerie  
3000.00€ TTC

A prévoir, non chiffré à ce jour, en attente de sous-traitance :

- Remise en état de la gravure (gratte, ponce et gravure à la lettre)
- Correction d'un nom mal orthographié
- Ajout d'un nom manquant : Roger LEVERT

### Tombe du Maréchal Brune :

Nettoyage du monument et de son entourage, revêtement hydrofuge  
1000.00€ TTC

### Tombe du Commandant Bertin :

Nettoyage du monument et de son entourage 1450.00€ TTC  
Devis pour réparation des oriflammes manquantes ou dégradées 4720.61€ TTC

Total des réparations : 10 170.61€ TTC

Monsieur le Maire précise que ce dossier est en préparation depuis 2022. A ce jour, une seule subvention de 100€ nous a été promis.

Monsieur GAVROY rappelle que ce dossier avait été défendu par M. TONUTTI, lors de la dernière mandature. Le coût des travaux était à peu près identique, environ 12 000.00€. Il s'agit pour l'instant de connaître la position du conseil municipal sur la restauration de ces monuments. D'autres devis seront demandés.

Monsieur le Maire propose qu'une enveloppe de 20 000.00€ soit allouée à ce projet.

Monsieur FEVRE rappelle que si cette démarche a uniquement pour but de prévoir les sommes au budget, aucune délibération n'est nécessaire. Monsieur le Maire demande toutefois, un positionnement de chacun sur le projet.

Monsieur PERRIER demande si, ils vont aussi intervenir sur les fissures pour éviter que l'eau continue de s'infiltrer dans le monument. Monsieur GAVROY confirme que cela est bien prévu dans les travaux.

*Par 12 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention*

### **Délibération : Devis dératization des espaces publics**

Il s'agit d'un devis de dératization étalé sur le temps de façon à éviter une prolifération en certains lieux. Le fait de traiter simultanément l'ensemble de nos sites permet d'éviter le déplacement de la gêne.

#### **Lieux à traiter :**

Réseau d'assainissement de l'Impasse Jean Moulin et du début de la Rue Jean Moulin

Réseau d'assainissement de la Rue Louis Blériot

Eglise

Cimetière

Mairie

Mairie annexe

Salle des fêtes communale

Stade

Station épuration

4 passages par an

Tarif avec remise : 360.00€ HT par passage

Tarif fixe l'année du contrat et l'année suivante si renouvellement.

Des devis sont en attente (ACP Mélique et Ruffier). Toutefois, il nous faut programmer et budgéter. Ainsi, afin d'autoriser Monsieur le Maire à signer les devis, il vous est demandé de valider l'opération et un budget de 2000 euros.

*Par 12 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention*

## Délibération : Achat desherbeur thermique Easy Plus

Sur les deux lances acquises, une est en panne. L'autre consomme beaucoup de gaz et le chariot n'est pas adapté à un travail long. Le chariot acquis était réservé au traitement du cimetière. Le traitement dans les rues, depuis que l'on a plus le droit aux produits phytosanitaires, nécessite un matériel plus maniable et un équipement de l'agent qui supprime au maximum les contraintes physiques. Ce nouveau système est compatible avec des ennuis lombaires, il est léger et reporte le poids sur le bassin via un harnais qui met la lance en suspension. Matériel validé par José et Guillaume.

Tarif HT 3090.00€ incluant frais port  
Entreprise ROCHA

M. GAVROY demande si ces lances sont pour les bouteilles propane. Monsieur le Maire le confirme.

M. PERRIER demande si M.DOUE pourra s'en servir. Monsieur le Maire répond que le vendeur dit que oui mais que M. DOUE a peur que le harnais ne pèse trop sur son dos.

*Par 12 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention*

## Délibération : Feux passage piétons

Suite aux échanges tenus lors du dernier conseil, il fallait retenir qu'un feu « récompense », ne peut être implanté à proximité d'un carrefour, qu'un feu micro-régulé, qui est à commande manuelle, le peut. Il nous manquait une donnée : on peut associer un feu « récompense » à un feu micro-régulé et donc dans ce cas, il peut être implanté près d'un carrefour.

3 propositions de régulation du trafic ont été chiffré : une signalisation renforcée du passage piéton Rue Anatole France (11 745.78€ HT – 14 094.94€ TTC), un feu comportemental « vert récompense » Rue Brocheton (12 442.83€ HT – 14 931.40€ TTC), un feu micro-régulé associé à un feu comportemental « Rue Marx Dormoy » (20 437.07€ HT – 24 524.48€ TTC).

Si le Conseil valide, ce type de régulation, le projet sera soumis au responsable départemental de la sécurité routière, des crédits seront inscrits au budget 2024 mais le choix du prestataire se fera lors d'un autre conseil avec des devis de concurrents.

M. PERRIER demande si cela implique des capteurs sur la route. Monsieur le Maire confirme cela, par une installation en rainurage et non en tranchée.

M.PERRIER souhaite savoir comment le temps de régulation est fixé. La question sera posée à l'entreprise.

Une vigilance devra être accordée à l'installation de la signalétique pour ne pas que cela empiète sur la zone piétonne, déjà peu large Rue Brocheton.

Monsieur le Maire rappelle que la délibération permettra d'acter par site le choix des élus. Le montant sera ensuite provisionné au Budget Primitif 2024.

M.FEVRE s'interroge sur la pose et sur les travaux électriques qui découlent de ces installations. Sont-ils compris dans les tarifs évoqués ci-dessus ?

Monsieur le Maire, après relecture des devis, confirme que la pose est comprise mais pas les travaux d'alimentation électrique.

M. FEVRE fait remarquer que si, il n'y a pas de carrefour, il n'y a pas de passage piéton donc la mise en place d'un feu est impossible. Rue Brocheton, un passage piéton serait adapté.

M. GAVROY demande l'installation d'un feu Rue Marx Dormoy.

	<i>Signalisation renforcée</i>			<i>Feux micro régulé et comportemental</i>			<i>Feu comportemental</i>		
	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Pour</i>
<i>Rue Anatole France</i>		<i>1</i>	<i>11</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>12</i>	<i>7</i>	<i>3</i>	<i>2</i>
<i>Rue Max Dormoy</i>	<i>2</i>	<i>1</i>	<i>9</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>12</i>	<i>9</i>	<i>1</i>	<i>2</i>
<i>Rue Brocheton</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>1</i>	<i>1</i>	<i>10</i>

### **Délibération : Règlement du Plan d'eau et Règlement de la Pêche**

Comme suite à la réunion d'informations qui s'est tenue le 21 décembre 2023 à la salle des fêtes, les modifications suivantes vous sont présentées pour validation :

#### Règlement intérieur du plan d'eau :

Article 2 :

Sont interdits sur le site : la baignade des personnes et des animaux

Article 3 :

La pratique de la pêche est subordonnée à l'inscription préalable en mairie, au paiement de la cotisation de l'année en cours et à la régularisation des impayés.

Monsieur le Maire précise que toutes les propositions de modification du règlement de pêche ont été proposées par les Copains de l'épuisette et que les présents à la réunion publique étaient tous favorables à ces changements.

*Par 12 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention*

#### Règlementation pêche :

Article 3 - Adhésion

- Le paiement de la cotisation est réglé en un seul versement à l'inscription en mairie, et ne pourra donner lieu à remboursement en cas de restrictions d'utilisation liées à la sécurité.
- La carte annuelle est valable du 1<sup>er</sup> mars au 30 novembre de l'année en cours. La carte d'adhésion est à retirer en mairie.
- Pour les personnes ayant une résidence à Saint-Just-Sauvage la cotisation annuelle est fixée à 20€.
- Pour les personnes ne résidant pas dans la commune de Saint-Just-Sauvage, la cotisation annuelle est fixée à 40€.
- La gratuité est accordée aux mineurs de moins de 12 ans avec une seule ligne. L'accès au site de pêche est conditionné à la présence du pêcheur adulte référent qui a sollicité la délivrance d'une carte gratuite pour l'enfant.

- Tout adhérent ayant de 12 à 15 ans doit être accompagné d'un adulte, responsable de lui, titulaire ou non d'une carte de pêche pour pratiquer son loisir.
- L'adhérent qui veut emporter sa pêche doit s'acquitter de la taxe piscicole auprès de la Fédération Départementale de la Pêche.

Monsieur le Maire rappelle qu'en 2022, avec la suppression de la régie, les habitants devaient attendre le titre exécutoire de la Trésorerie pour payer et ensuite se voir délivrer la carte de pêche. Devant les délais très longs, il a été décidé en 2023, de donner la carte dès demande à l'habitant. Cela a induit des impayés importants.

Avec la mise en place d'une nouvelle régie, les règlements seront demandés directement en mairie. Une vérification des impayés antérieurs sera faite avant toute délivrance de carte.

M.PERRIER demande si une tarification est prévue pour les 12-15 ans. Monsieur le Maire répond qu'il s'agit du même tarif que pour un adulte. Plusieurs cartes ont été fabriquées pour différencier les enfants, des adolescents et des adultes.

#### Article 4 – Réglementation de la pêche.

- La pêche de nuit est autorisée, uniquement sur inscription préalable, auprès de la mairie de St Just Sauvage et après délivrance d'une autorisation écrite et signée du Maire.

Monsieur le Maire précise qu'il sera vigilant pour qu'il n'y ait pas plus de 3 personnes en même temps.

Madame Charlois demande si des campeurs peuvent s'installer sur le plan d'eau. Monsieur le Maire répond que c'est interdit. Seuls les carpistes peuvent installer une tente lors de la pêche de nuit.

- La taille des poissons et la période d'ouverture est la même que dans les rivières de 2<sup>ème</sup> catégorie sauf exceptions ci-après :
  - Protection particulière de certaines espèces :
    - Même la nuit, la prise d'amour blanc est immédiatement suivie d'une remise à l'eau pour éviter leur décès suite au stress de leur capture
    - Pour le brochet, la taille minimale est de 70 cm et 1 seul brochet est autorisé par jour.
    - La pêche à la carpe est « No Kill » et observe les règles suivantes :
      - Hameçon sans ardillon obligatoire ;
      - Taille hameçon n\*4 maximum ;
      - Tapis de réception obligatoire ;
      - Epuisette grande ouverture obligatoire ;
      - Tresses en bas de ligne et corps de ligne interdites ;
      - Sacs de conservation autorisés la nuit. Le poisson doit être relâché le matin immédiatement après la prise des photos ;
      - Amorçage raisonnable ;
      - Bateau amorçeur toléré et barque interdite ;
      - Spomb autorisé
- Lors des lâchers de truites, un règlement spécifique est mis en place. Il s'applique aux titulaires de la carte du plan d'eau et aux pêcheurs occasionnels.

Monsieur le Maire rappelle que les copains de l'épuisette organisent 2 lâchers de truites, coaniment les 2 prévus par la commune. Un autre lâcher privé est prévu, celui des pompiers.

- A titre dérogatoire, seuls les pêcheurs de nuit autorisés pourront installer des équipements de camping pour la nuit. 1 seul groupe sera autorisé avec soit 2 carpistes munis de 3 lignes chacun au maximum, soit 3 carpistes munis de 2 lignes chacun au maximum.
- La pêche en barque est interdite.
- La pêche dans la frayère est interdite.
- La pêche à la cuillère et tous leurres artificiels est interdite.
- La commune autorise les Associations à réserver trois week-ends par an pour des "lâchés privés". L'accès est conditionné aux règles établies par l'organisateur.
- La pêche sera suspendue lors des opérations d'empoisonnement.
- Chaque pêcheur se doit de pêcher en face de l'endroit où il est installé, et non en travers.

M.GAVROY demande qui est habilité à effectuer des contrôles. Monsieur le Maire informe que seuls les adjoints et lui-même peuvent contrôler les cartes de pêche. Les membres de l'association peuvent aussi vérifier les cartes.

M. GAVROY souhaite connaître les sanctions. Monsieur le Maire ajoute au Procès-Verbal, les mentions de l'article 5 du Règlement :

Article 5 – Sanctions

- Le Maire et ses adjoints, détenteurs d'un pouvoir de police, les responsables des associations conventionnées avec la mairie, sont habilités à rappeler le règlement aux contrevenants.
- La non prise en compte des observations peut entraîner l'exclusion temporaire.
- Toute incivilité à l'encontre des personnes habilitées sera examinée en commission en vue d'exclusion prolongée ou définitive.

Monsieur le Maire ajoute que la gendarmerie peut aussi être contactée.

M.GAVROY interpelle les élus sur la présence de groupe sur le plan d'eau. Doivent-ils tous posséder une carte de pêche. Monsieur le Maire rappelle que le plan d'eau est en accès libre. La carte n'est demandée qu'aux pêcheurs. Des barbecues peuvent être faits sur les espaces prévus du site.

Monsieur le Maire constate qu'il y a peu de personnes provoquant des incivilités au plan d'eau, et même d'une façon générale, hormis les attaques aux biens) sur la commune. Le dernier en date a été réglé par le dialogue, en présence de M.PERRIER, Mme BRUN et de Monsieur le Maire.

*Par 12 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention*

#### **Délibération : Nouveaux tarifs des cartes de pêche**

Les nouveaux tarifs proposés sont les suivants :  
20€ pour les résidents de la commune de plus de 12 ans  
40€ pour les personnes extérieures de plus de 12 ans.

*Par 11 voix pour, 1 voix contre, 0 abstention*

#### **Délibération : Nouveau tarif location mairie annexe**

Suite à l'utilisation par les entreprises de la salle du stade, il est donné aux habitants la possibilité de louer la mairie annexe, en étant vigilant sur le motif de la location et sur les nuisances sonores éventuelles. Pour cela, il est nécessaire de définir un tarif de location.

Il vous est proposé un tarif de 21€, la location un jour en semaine et 30€ un jour le week-end.

*Par 11 voix pour, 1 voix contre, 0 abstention*

## Délibération : Liquidation des dépenses d'investissement

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale, peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2023 : 2 737 563.37€  
Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de 684 390.84€ soit 25% de 2 737 563.37€.

La répartition suivante est proposée :

Chapitre 020 :

203 : Frais étude : 20 000.00€

204 : subventions d'équipement versées 6200.00€

Dont CCSSOM: 3819.00 €

Dont SIEM : 2302.85 €

Chapitre 021 : travaux au stade, voirie, achat de matériel : 658 190.84€

213 : Construction stade : 638 190.84€

215 : Achat matériel : 20 000.00€

Cette répartition est sollicitée par M. GEORGET, Conseiller aux Décideurs Locaux, pour faciliter les validations par le Trésor Public.

*Par 12 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention*

## Délibération : Devis de nettoyage et de réfection des vitraux

Après recherche, et conseils de l'association les amis de nos églises, plusieurs prestataires spécialisés ont été contactés en septembre/octobre pour le nettoyage et l'entretien des vitraux de l'église. A ce jour, une seule entreprise est venue sur site .

Il s'agit de l'atelier BOEL, situé à Bérulle dans l'Aube. Elle est spécialisée dans la rénovation des vitraux. La baie ouest côté porche n'est pas encrassée, et le nettoyage du chœur de l'autel n'est pas inclus.



Nettoyage et changement des pièces cassées : 5727.46€ TTC

M.PERRIER précise que ce prestataire est connu, qu'il a une bonne réputation. Il est par exemple intervenu à la Cathédrale de Reims et à celle de Châlons en Champagne.

Mme CHARLOIS ajoute qu'il sera nécessaire aussi de prévoir le nettoyage du sol.

Monsieur le Maire propose qu'une enveloppe de 10 000.00€ soit attribuée à ce projet.

Par 12 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

### Délibération : Devis achat table d'orientation

Une zone de frayère va prochainement être créée sur le plan d'eau, par l'association Les copains de l'épuisette. Elle sera au fond à droite quand on est devant la buvette. Cette zone favorise en outre, la reproduction des poissons. La pêche dans cet espace est donc interdite.

Afin d'en informer les pêcheurs mais aussi les promeneurs, l'association a proposé de réaliser une table d'orientation expliquant la frayère et le cycle de vie d'un alvin.

Cela pourrait ressembler à ce visuel :

**Qu'est ce qu'une frayère ?**  
Lorem ipsum dolor sit amet, consectetur adipiscing elit, sed diam nonummy nibh euismod tincidunt ut laoreet dolore magna aliquam erat volutpat. Ut wisi enim ad minim veniam, quis nostrud exerci tation ullamcorper suscipit lobortis nisl ut aliquip ex ea commodo consequat. Duis autem vel

**A quoi servent les frayères ?**  
Lorem ipsum dolor sit amet, consectetur adipiscing elit, sed diam nonummy nibh euismod tincidunt ut laoreet dolore magna aliquam erat volutpat. Ut wisi enim ad minim veniam, quis nostrud exerci tation ullamcorper suscipit lobortis nisl ut aliquip ex ea commodo consequat. Duis autem vel

**Le cycle de Vie d'un alvin**

- Etape 1:** La migration vers les frayères
- Etape 2:** La ponte
- Etape 3:** L'incubation et naissance des alvins
- Etape 4:** La résorption de la vésicule
- Etape 5:** L'émergence
- Etape 6:** La Migration et croissance

**Fishes shown:** Brème, Gardon, Tanche, Brochet, Truite, Perche, Ablette, Carpe, Amour blanc

Monsieur le Maire précise que les abords du plan d'eau peuvent prendre l'eau. Il ne faut donc pas que le pupitre soit avec des pieds en bois. Il préconise de l'acier Corten qui ne rouille pas.

M.GRUAT-CHERRIOT demande si la commune récupère la TVA sur ce type d'achat. Monsieur le Maire le confirme.

M.GAVROY s'interroge sur la résistance du matériel aux dégradations.

<u>Proposition n°1</u> <u>METROPOLE</u> <u>EQUIPEMENT</u>	<u>Proposition n°2</u> <u>METROPOLE</u> <u>EQUIPEMENT</u>	<u>Proposition n°3</u> <u>EMPREINTES</u> <u>SIGNALETIQUE</u>	<u>Proposition n°4</u> <u>EMPREINTES</u> <u>SIGNALETIQUE</u>
H 800*L 1200mm Pieds pin traité Encadrement et fond aluminium HT 1424.00€ TTC 1708.80€	H 400*L 600mm Pieds pin traité Encadrement et fond aluminium HT 719.00€ TTC 862.80€	H90cm, inclinaison 20°, A1 (59.4 cm*84cm) Acier Corten Décor lavé émaillé Avec découpe personnalisée HT 2660.00€ TTC 3192.00€	H90cm, inclinaison 20°, A1 (59.4 cm*84cm) Acier Corten Décor aluminium Clearsign Avec découpe personnalisée HT 2110.00€ TTC 2532.00€

<u>Proposition n°1</u>	<u>Proposition n°2</u>	<u>Proposition n°3</u>	<u>Proposition n°4</u>
0 voix pour 12 voix contre 0 abstention	0 voix pour 12 voix contre 0 abstention	0 voix pour 12 voix contre 0 abstention	12 voix pour 0 voix contre 0 abstention

**Délibération : Achat distributeur Toutounet**

Le devis comprend :

- Achat de 2 distributeurs TOUTOUNET S rouleaux
- 1 distributeur complet (poteau, cendrier, distributeur)
- 1 carton sacs canins liasses et 1 carton sacs rouleaux
- 1 Cendrier tempête

Le montant HT : 1636.00€

TTC : 1963.20€

Ce matériel est prévu au plan d'eau, aux abords des terrains de pétanque. L'objectif c'est de rendre les propriétaires de chiens plus civiques, en leur mettant le matériel à disposition.

Mme BRUN souhaite qu'un distributeur soit aussi installé Place du Maréchal Brune, à proximité de l'aire de jeux. Monsieur le Maire indique qu'il n'a jamais eu de retours sur ce site.

Mme CHARLOIS évoque le site des commerçants.

*Par 11 voix pour, 1 voix contre, 0 abstention*

- Locations des salles municipales

Monsieur le Maire signale qu'il y a de plus en plus de demandes de locations pour la salle des fêtes, de la part des associations, ce qui laisse peu de disponibilités pour les particuliers. Cela soulève le problème du nombre de locations permises aux associations.

Mme BRUN a retrouvé la délibération sur ce sujet. Elle date du 4 Avril 2013. Elle permet d'accorder par année civile, gratuitement, 3 réservations de salles par association.

M.GAVROY rappelle qu'il existe aujourd'hui plus d'associations qu'à cette époque.

M.PERRIER souhaite que soit différencié les manifestations, des réunions ou animations privées des associations.

Devant l'ensemble des questions, Monsieur le Maire ajoute qu'une nouvelle délibération sera proposée au prochain Conseil Municipal. La notion de droit sera remplacée par la notion de possibilité.

- Les panneaux lumineux

Ce point a déjà été évoqué à plusieurs reprises. Monsieur le Maire précise qu'un panneau financé par les publicités n'est, après étude, pas possible pour notre commune.

Il faut compter entre 9 000 et 12 000€ pour un panneau simple, 20 000€ pour un panneau double.

M.GAVROY demande si on parle d'un panneau comme celui d'Anglure. Monsieur le Maire le confirme.

Mme MICHEL s'interroge sur la localisation des panneaux.

Monsieur le Maire propose qu'une commission soit créée autour de ce dossier. A ce jour, plusieurs lieux avaient été évoqués : Panneau double au stade, deux panneaux simples près des commerces et de la mairie annexe, un panneau à la mairie pour l'affichage obligatoire.

Plusieurs prestataires ont été reçus. Le dossier complet est en mairie, à disposition de tous.

M. FEVRE souhaite que le conseil municipal donne un accord de principe sur ce projet.

Mme BRUN rappelle que les panneaux permettent une communication au plus grand nombre. Toute la population ne possède pas un compte Facebook ou l'application Panneau Pocket. La gazette ne permet pas de donner des informations en temps réel.

Mme DHOTEL ajoute que lorsque l'on met des courriers dans les boîtes aux lettres, les personnes disent ne pas l'avoir reçu.

Après échanges, seuls Mme BRUN, M. PERRIER et Monsieur le Maire sont volontaires, pour former une commission.

- Travaux dans la friche industrielle

Afin de poursuivre le nettoyage de l'ancienne usine, il est nécessaire de prévoir le délièrage du bâtiment implanté au fond de la cour. L'entreprise locale, ACP Mélique, a établi un devis à 2640.00€. Monsieur le Maire demande si quelqu'un s'oppose à leur intervention. Le Conseil Municipal donne son accord de principe.

La prochaine commission finances est fixée au 25 janvier 2024 à 19h00.

Mme BRUN demande que soit installé au plan d'eau, un rack à vélos. Elle informe le Conseil Municipal de l'effraction intervenue en fin d'année sur ce site. 6 pavés de verres ont été cassés, pour permettre aux voleurs de rentrer dans le bâtiment. D'après les associations, aucun matériel n'a été volé.

M. PERRIER informe le Conseil de la tenue de la commission travaux le 20 janvier 2024 à 9h30. Deux dossiers seront évoqués : l'usine et le terrain de tennis.

Mme BRUN rappelle qu'il est urgent de prévoir un abri au stade pour remplacer la tonnelle empruntée chaque année à Bagneux.

Mme CHARLOIS précise qu'elle prépare actuellement la commande de fleurs pour l'année. Elle présentera au prochain conseil des devis pour la réalisation de massifs en rondins de bois.

### Questions diverses

M. GAVROY demande quand est prévue une réunion voisins vigilants ? Il souhaite également des informations sur le ramassage des poubelles. Il y a beaucoup de poubelles qui traînent sur les trottoirs communaux. Des élus pourraient peut-être se rendre aux domiciles de ces personnes pour leur rappeler avec bienveillance les règles.

Mme MICHEL dit qu'il faut laisser le temps aux habitants de s'organiser avec le nouveau planning de ramassage des poubelles.

Monsieur le Maire ajoute que les nouvelles directives européennes ne peuvent pas aujourd'hui être appliquées. Il y a un décalage entre la réalité et ces directives. Le SIVALOM à ce jour n'a pas de filière pour traiter les biodéchets. Le principal problème aujourd'hui, c'est la collecte des déchets des commerçants, des salles communales et des HLM. Une collecte spéciale va être mise en place pour ses sites, une fois par semaine comme pour la cantine du groupe scolaire.

Cependant, il va être nécessaire d'acheter des containers. Un container coûte environ 600 euros HT. Pour éviter tout mauvais usage, ils seront floqués avec le logo de la commune. Après accord des membres du Conseil Municipal, il est proposé d'ajouter une délibération pour l'achat de containers à l'ordre du jour.

Par 12 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

M. GAVROY fait appel à des bénévoles pour le nettoyage de l'usine. M.PERRIER rappelle qu'il faut d'abord attendre la fin de l'intervention de l'entreprise ASTURAT pour le dépeçonnage.

M.PERRIER demande que les gouttières de l'église soient nettoyées. Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'une entreprise est intervenue en mai.

M. GAVROY intervient pour solliciter la réfection du passage piéton devant sa maison. La peinture devait être prévu et à ce jour, cela n'est toujours pas fait.

Mme BRUN déplore la présence des plots sur la chicane à l'entrée de la ville. Ce n'est pas esthétique. Monsieur le Maire explique qu'il faut du temps pour que les conducteurs assimilent cette nouvelle écluse routière.

M.GRUAT-CHERRIOT signale que l'espace de dépôt des verres au stade est très sale. Il indique également un nid de poule Rue Robespierre.

Mme MICHEL précise qu'une partie des trottoirs de la rue Henri Barbusse a été cassée par les différents engins de chantier et certaines parties n'ont pas été goudronnées . Monsieur le Maire rappelle que les travaux ne sont pas terminés, dit que M. AUBIN de la CCSSOM est informé et que cela sera évoqué en réunion de chantier.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21h40.

Mme Malika DHOTEL,

M. Bruno MARTIN,